

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention (référence UCA DRV_PIP_2020-035_ICCF_) portant versement d'une subvention dans le cadre du programme Pause/Collège de France signé le 20 avril 2020 attribuant une subvention à l'Université Clermont Auvergne exclusivement destinée à cofinancer l'accueil de ;

Vu la convention attributive de subvention Pack ambition international 2019 (référence UCA DRV_SIP_2019-068_19-007990-01) signée le 11 juillet 2019 entre la Région Auvergne Rhône Alpes et l'Université Clermont Auvergne autorisant le cofinancement de bourse individuelle.

ARRETE

Article 1 :

La somme de **13 200 €** est attribuée à, doctorante à l'Institut de Chimie de Clermont-Ferrand, lauréate à l'appel à projets Programme Pause sur candidature de l'Université Clermont Auvergne le 28/01/2020.

Cette somme sera versée en 12 fois soit 1 100 € par mois à partir du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021. La somme octroyée est pourvue *via* le Programme PAUSE/Collège de France (à hauteur de 11 400€) et la subvention Pack Ambition International 2019/19 007990 01 – 61617 (à hauteur de 1 800 €).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/07/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PACQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le 21 JUL 2020

- Publié le

21 JUL 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.